

piés dans le public : elle est de la teneur suivante.

*Attendu qu'il paroît, que dans la conjoncture présente la crainte au sujet des enrôlemens a fait une fausse impression sur l'esprit des bateliers, & que cette appréhension pourroit causer du préjudice au commerce par la difficulté de se procurer le monde nécessaire pour naviguer les bâtimens sur la Vistule, le sous-signé résident de S. M. le Roi de Prusse, ayant reçu à cet effet les instructions & ordres nécessaires de sa cour, n'a pas voulu différer de rassurer le public, le plus promptement possible, contre de pareilles craintes par la déclaration suivante. Il déclare donc par la présente, de la manière la plus positive, " que les Polonois pourront continuer leur commerce par la Prusse en toute liberté & sûreté, sans rien craindre des enrôlemens ni d'aucune autre difficulté quelconque : „ Ils jouiront sans exception de toute la protection nécessaire ; & dans tous les cas & occurrences, ils peuvent compter sur une prompte assistance, s'ils s'adressent à la régence prussienne, qui a déjà rendu à ce sujet les ordonnances les plus expressees. Pour plus de sûreté, j'ai signé la présente déclaration de ma main, & l'ai fait insérer dans les feuilles publiques.*

A Varsovie le 14 Avril 1778.

(Signé)

BLANCHOT.

Quelques avis de Gallicie portent qu'on y a fermé deux des principales synagogues des Juifs qui avoient négligé de remettre à la chambre des finances pour la capitation 20 mille écus qu'ils s'étoient engagés de paier en trois termes. — Des lettres de Mittau portent que, le 27 du mois dernier, le consistoire s'étant assemblé, tous les membres qui le composent avoient prononcé d'une voix unanime le divorce entre le Duc régnant de Courlande & la Duchesse Eudo-